

L'abolition de l'esclavage : les indemnisations ... aux seuls propriétaires !

Les décisions d'indemnisation notamment en Grande-Bretagne et en France montrent combien les Etats de l'époque sont impliqués dans la traite et le commerce de l'esclavage. Elles démontrent aussi combien alors **le droit de propriété est considéré dans les sociétés occidentales comme « sacré », même par rapport à la vie humaine ...**

L'Etat britannique (et donc aussi le contribuable britannique au revenu modeste !), **entre 1833 et 1843**, suite aux lois d'abolition de l'esclavage, **prend en charge le paiement d'indemnités aux propriétaires** en fonction d'un barème établi sur base de l'âge, du sexe et de la productivité de leurs esclaves¹.

L'équivalent de la somme versée, calculée aujourd'hui aura été de **120 milliards d'euros (environ 5% du PIB de l'époque)**, 30 millions d'euros en moyenne pour chacun des 4.000 propriétaires d'un total des **800.000 esclaves** des Antilles britanniques, mais aussi d'Afrique du Sud et de l'île Maurice. Ces territoires étaient peuplés principalement d'esclaves (parfois à 80% comme à la Jamaïque), mais par rapport à la population britannique de l'époque (24 millions de personnes), **ils ne représentaient que 3% de la population métropolitaine totale, donc relativement peu.** C'est ce qui a permis à l'Etat britannique de prendre cette décision de compensation et la rendait malgré son coût élevé, supportable.

-**Pour la France²**, des compensations furent versées aux ex-propriétaires par la Caisse des Dépôts en **1825 pour Haïti** en échange d'une dette à payer par celle-ci qui ne se clôtura qu'en 1950, et par ailleurs pour l'ensemble des autres propriétaires dans le cadre de **la loi d'abolition de 1848 avec des compensations un peu moins généreuses qu'en Grande-Bretagne.**

Aucune de celles-ci n'a fait l'objet d'un examen approfondi, les archives de la Caisse des Dépôts restent fermées, aucun musée de l'esclavage digne de ce nom n'existe en France, à Bordeaux ou à Nantes, ports qui lui doivent pourtant leur prospérité, comme le souligne T. Piketty. Le nombre d'esclaves était de 700.000 environ vers 1780-1790, soit 3% de la population hexagonale. La loi du 10 mai 2001, à l'initiative de C.Taubira (élue de Guyane), n'a pas retenu, suite aux positions du gouvernement (de gauche !) et de sa majorité, un article 5 qui aurait introduit **le principe de la réparation aux victimes.** Il ne fut dès lors pas question non plus de réforme agraire ouvrant un accès généralisé des habitants aux terres accaparées majoritairement par les familles de planteurs lors des dédommagements de 1848. La loi ne retint pas non plus l'établissement d'une Commission visant à faire la lumière sur ces questions. Dès lors, celle-ci n'a jamais vu le jour ...

- **Ce ne fut pas du tout la même chose aux Etats-Unis** où la proportion des esclaves représentait 30% de la population et dans certains Etats du Sud de l'ordre de 50% et plus, et où le prix de la compensation aurait dépassé le revenu national. C'est ce qui mena à la guerre de Sécession et à la persistance de la ségrégation raciale surtout dans le Sud.

La question des compensations à accorder aux propriétaires, s'est résolue par la guerre dite de « Sécession » (1860-1865). Si les Etats du Nord ont aboli progressivement l'esclavage à partir de 1800 et ne comptent pratiquement plus d'esclaves à partir de 1830, ils demeurent actifs comme fournisseurs. Les Etats du Sud, axés sur la production de coton exporté vers l'Europe, demeurent esclavagistes. Mais ils perdent progressivement du poids économiquement et démographiquement par rapport à un Nord en voie d'industrialisation et donc utilisant un travailleur salarié.

¹ Voir la base complète de données nominatives (LBS : Legacies of British Slave-Ownership) établie à partir des archives britanniques – <http://www.ucl.ac.uk/lbs/> ; voir aussi les travaux de N. Draper, Cambridge University Press (2010) et C. Hall et alii. Cambridge University Press (2014).

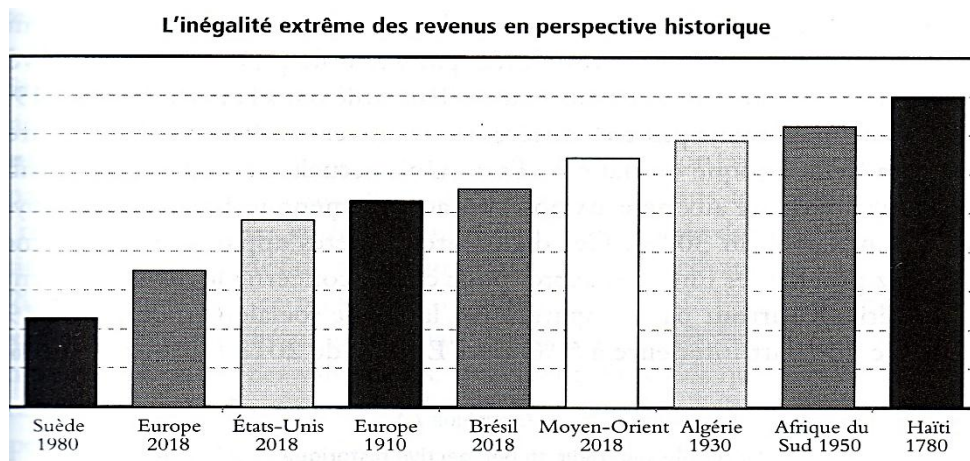
² Capital et Idéologie – T. Piketty, Seuil 2019 pp.253-275 et pour la France, p. 274

Avec Lincoln en 1860, est envisagée une proposition d'émancipation graduelle des esclaves avec compensation pour les propriétaires. Les Etats du Sud vont refuser et choisir la Sécession, ce sera la guerre. Quatre ans plus tard et après plus de 600.000 morts, le Sud rend les armes. Pour mobiliser les noirs à la cause du Nord, Lincoln avait promis, et fit ratifier même par l'ensemble des Etats en 1865, une réforme agraire de grande ampleur, accordant 16 Ha de terres et une mule à chaque esclave émancipé. Après la guerre, ceci fut vite oublié. Cette promesse devint un symbole de la tromperie et de l'hypocrisie des Nordistes.

Pour T. Piketty, l'abolition graduelle de l'esclavage souhaitée par Lincoln, avec compensation prévue aux propriétaires n'aurait pas pu fonctionner. Les sommes en jeu étaient trop importantes : de l'ordre de 100% du revenu national pour seulement 5% en Grande-Bretagne, incluant donc des transferts financiers importants et donc hautement improbables entre le Nord et les propriétaires du Sud des USA.

Les inégalités de revenus entre hier et aujourd'hui

En guise de conclusion, ce tableau repris des études de T. Piketty³, veut illustrer les concentrations de revenus entre sociétés esclavagistes, coloniales et néolibérales (néocoloniales) d'aujourd'hui.



Sur l'ensemble des sociétés observées, la part du revenu total dont bénéficient les 10% des revenus les plus élevés varie de 23% en Suède en 1980 à 81% à Saint Domingue (Haïti) en 1780 (qui comprenait 90% d'esclaves). Les sociétés coloniales telles que l'Algérie et l'Afrique du Sud se situent en 1930-1950 parmi les plus hauts niveaux d'inégalité observés dans l'histoire, avec environ 70% du revenu total pour le décile supérieur, qui regroupe la population européenne.

Source et séries : voir piketty.pse.ens.fr/ideologie

Mais attention, si l'Europe d'aujourd'hui peut apparaître au vu de ce graphique comme un exemple de relatif contrôle des revenus (en baisse régulière néanmoins pour les revenus du travail), il n'en est pas de même ni pour les revenus ni pour les patrimoines des moins fortunés.

En Belgique, alors que les 10% les plus fortunés détiennent plus de 40% des fortunes (stock de richesse accumulée en capital et immobilier),

Une personne sur cinq en Belgique n'a pas de quoi affronter plus de 3 mois de choc financier et un quart de la population détient environ 0,5% du patrimoine total. (source : Baromètre socio-économique FGTB 2020 pp. 13-14 ; voir aussi les chiffres du RWLP)

³ Capital et idéologie – T. Piketty, Seuil 2019 p. 313 ; voir aussi p.322 pour le centile supérieur.